

# Procédure file

Informations de base	
BUD - Procédure budgétaire	2010/2056(BUD)
Budget rectificatif 2/2010: excédent 2009	
Sujet	Procédure terminée
8.70.03 Contrôle budgétaire, décharge, exécution du budget	
8.70.60 Budgets annuels antérieurs	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>BUDG</b> Budgets	PPE <a href="#">SURJÁN László</a>	27/04/2010
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	<a href="#">Environnement</a>	<a href="#">3021</a>	11/06/2010
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	<a href="#">Budget</a>	LEWANDOWSKI Janusz	

Événements clés			
16/04/2010	Publication du projet de budget de la Commission	<a href="#">COM(2010)0169</a>	Résumé
02/06/2010	Vote en commission		Résumé
11/06/2010	Publication de la position du Conseil sur le projet de budget	<a href="#">10930/2010</a>	Résumé
11/06/2010	Dépôt du rapport budgétaire	<a href="#">A7-0200/2010</a>	
11/06/2010	Adoption du projet du budget par le Conseil		
15/06/2010	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
16/06/2010	Résultat du vote au parlement		
16/06/2010	Décision du Parlement	<a href="#">T7-0218/2010</a>	Résumé
16/06/2010	Fin de la procédure au Parlement		
06/08/2010	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2010/2056(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Budget
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	BUDG/7/02746

### Portail de documentation

Projet de budget de la Commission	<a href="#">COM(2010)0169</a>	16/04/2010	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission	<a href="#">PE441.176</a>	06/05/2010	EP	
Position du Conseil sur le projet de budget	<a href="#">10930/2010</a>	11/06/2010	CSL	Résumé
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture	<a href="#">A7-0200/2010</a>	11/06/2010	EP	
Texte budgétaire adopté du Parlement	<a href="#">T7-0218/2010</a>	16/06/2010	EP	Résumé

### Acte final

[Budget 2010/421](#)  
[JO L 206 06.08.2010, p. 0001](#) Résumé

## Budget rectificatif 2/2010: excédent 2009

OBJECTIF : présentation d'un projet de budget rectificatif (PBR) n° 4 pour l'exercice 2010.

CONTENU : le présent PBR n°4/2010 vise à budgétiser l'excédent résultant de l'exécution de l'exercice budgétaire 2009.

Comme le prévoit le règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes, cet excédent constitue le seul objet du présent PBR que la Commission est tenue de présenter dans les 15 jours suivant la présentation des comptes provisoires du budget (qui a eu lieu le 31 mars 2010).

L'exécution de l'exercice 2009 présente un excédent de 2.253.591.199 EUR (si l'on exclut les contributions de l'AELE-EEE), qui est donc inscrit en recettes dans le budget 2010.

L'enregistrement de l'excédent peut être analysé de la manière suivante:

- Recettes de l'exercice : +117.625.569.759,42 EUR
- Paiements sur crédits de l'exercice : -116.578.956.036,54 EUR
- Crédits de paiement reportés à l'exercice N+1 : -1.758.859.611,37 EUR
- Annulation de crédits inutilisés reportés de l'exercice N-1 : + 337.194.076,32 EUR
- Différence, pour les recettes affectées, entre le montant reporté des exercices N-1 à N et le montant reporté des exercices N à N+1 : 2.453.723.495,39 EUR
- Différences de change de l'exercice : 185.541.760,39 EUR
- Résultat de l'exécution du budget 2009 : + 2.264.213.443,61 EUR

La budgétisation de l'excédent diminuera d'autant la contribution globale des États membres au financement du budget de l'UE. Cette diminution globale pour chaque État membre sera également influencée par la mise à jour des prévisions relatives aux ressources propres [ressources propres traditionnelles (RPT), taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et revenu national brut (RNB)], y compris celle du montant de la correction britannique.

En juin 2010, la Commission présentera, dans un projet de budget rectificatif séparé, des prévisions actualisées qui devraient apporter de nouvelles modifications aux montants des contributions par pays.

## Budget rectificatif 2/2010: excédent 2009

En adoptant à l'unanimité le rapport de László SURJÁN (PPE, HU), la commission des budgets a adopté tel quel le projet de budget rectificatif n° 4 de l'Union européenne pour l'exercice 2010, section III ? Commission, qui vise uniquement à budgétiser l'excédent de l'exercice 2009.

Les députés soulignent que la sous-exécution réelle du budget 2009 ne se limite pas à l'excédent présenté dans le projet de budget rectificatif n° 4/2010, mais se monte à plus de 5 milliards EUR si l'on tient compte également du budget rectificatif n° 10/2009. Pour chiffrer la sous-exécution du budget 2009, les députés estiment dès lors qu'il faut tenir compte de ces deux budgets rectificatifs (n° 4/2010 et n°

10/2009).

Ils soulignent au passage que les budgets rectificatifs de fin d'exercice visant à réduire le niveau des crédits de paiement, tout en diminuant en conséquence la contribution globale des États membres au financement du budget de l'UE, aboutissent à une représentation erronée de l'exécution budgétaire.

## Budget rectificatif 2/2010: excédent 2009

---

Le 16 avril 2010, la Commission a présenté le projet de budget rectificatif (PBR) n° 4 au budget général 2010 concernant la budgétisation de l'excédent résultant de l'exécution de l'exercice budgétaire 2009.

L'exécution de l'exercice 2009 présente un excédent de 2 253 591 199,37 EUR qui résulte:

- d'un sur-enregistrement des recettes de + 3.996.331.619,33 EUR),
- d'une sous-exécution de crédits de paiement ? 1.928.282.180,35 EUR).

La budgétisation de cet excédent diminuera d'autant la contribution globale des États membres au financement du budget de l'UE.

Le 11 juin 2010, le Conseil a adopté sa position sur le projet de budget rectificatif n° 4 pour l'exercice 2010 en se ralliant à PBR de la Commission et tel qu'il figure à [l'annexe technique](#) de l'exposé des motifs du Conseil.

## Budget rectificatif 2/2010: excédent 2009

---

OBJECTIF : adoption définitive du budget rectificatif n° 2 de l'Union européenne pour l'exercice 2010.

ACTE LÉGISLATIF : 2010/421/UE, Euratom.

CONTENU : le Parlement européen a définitivement arrêté le budget rectificatif 2/2010 de l'Union européenne, conformément à sa résolution du 16 juin 2010 (se reporter au résumé de la résolution).

Ce budget rectificatif porte sur la budgétisation de l'excédent budgétaire de l'exercice 2009 pour un montant de 2.253.591.199,37 EUR.

À noter qu'au stade du projet de budget, le budget rectificatif était le n° 4, alors que le titre définitif est désormais "budget rectificatif n° 2 de l'Union européenne pour l'exercice 2010".

## Budget rectificatif 2/2010: excédent 2009

---

Le Parlement européen a adopté par 652 voix pour, 18 voix contre et 11 abstentions, une résolution qui vise à approuver, sans le modifier, le projet de budget rectificatif n° 4 de l'Union européenne pour l'exercice 2010, section III ? Commission.

Le Parlement rappelle que ce projet de budget porte sur la budgétisation de l'excédent résultant de l'exécution du budget de l'exercice 2009.

Le Parlement souligne que la sous-exécution réelle du budget 2009 ne se limite pas à l'excédent présenté dans le projet de budget rectificatif n° 4/2010, mais se monte à plus de 5 milliards EUR si l'on tient compte également du budget rectificatif n° 10/2009. Pour chiffrer la sous-exécution du budget 2009, le Parlement estime en effet qu'il faut tenir compte de ces deux budgets rectificatifs (n° 4/2010 et n° 10/2009).

Il souligne également que les budgets rectificatifs de fin d'exercice visant à réduire le niveau des crédits de paiement, tout en diminuant en conséquence la contribution globale des États membres au financement du budget de l'UE, aboutissent à une représentation erronée de l'exécution budgétaire.

Le Parlement considère parallèlement que les effets combinés de l'existence de marges budgétaires très étroites et de nouveaux besoins financiers hypothèquent la mise en œuvre des priorités politiques existantes. En outre, l'importante sous-utilisation du budget a pour effet de réduire l'efficacité des politiques de l'Union.